

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 896

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Bourgeaux, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Forissier, M. Kamardine, M. Minot, Mme Périgault, M. Ray, Mme Serre, M. Vatin, M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, M. Taite et M. Habert-Dassault

ARTICLE 2

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« L'État et les régions établissent un programme d'orientation et de découverte spécifique aux métiers des professions vétérinaires et assistants vétérinaires à destination des élèves de collège des établissements d'enseignement publics et privés. Les autres collectivités territoriales peuvent participer à leur demande. Le programme comporte également un volet de communication et de promotion à destination des enseignants du primaire et secondaire des établissements d'enseignements publics et privés, visant à orienter au mieux les élèves vers ces métiers et les formations qui y préparent, notamment les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement du programme mentionné à l'article 2 du présent projet de loi, il est ici proposé d'ajouter un programme de découverte et d'orientation spécifique aux métiers des professions vétérinaires à destination des élèves du primaire et du secondaire.

En effet, surtout en ruralité, il manque de vétérinaires et d'assistants vétérinaires. Les enjeux sanitaires et alimentaires sont étroitement liés, sans vétérinaires, plus d'élevages. La santé animale est aussi un sujet de souveraineté, voilà pourquoi il est important de pouvoir susciter un maximum de vocation pour le métier de vétérinaire au sein du parcours scolaire des élèves, notamment au collège.